

Politique en matière de santé et de sécurité au travail

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte	3
2.	Cadre de référence	3
3.	Objectif et champ d'application	4
3.1.	Objet.....	4
3.2.	Champ d'application.....	4
4.	Principes fondamentaux	4
5.	Engagements et axes d'action	5
5.1.	Planification, évaluation et contrôle.....	5
5.2.	Gestion des risques	5
5.3.	Leadership et responsabilité	6
5.4.	Consultation et participation	6
5.5.	Responsabilité de l'équipe et des tiers	6
5.6.	Bien-être	6
5.7.	Mobilité en toute sécurité	7
5.8.	Communication et formation	7
5.9.	Gestion de l'information.....	7
6.	Gouvernance et responsabilité.....	7
7.	Approbation, suivi et contrôle	8
8.	Contact	8

1. Contexte

Le conseil d'administration de Cellnex Telecom, S.A. (ci-après dénommé « Cellnex » ou la « Société ») est l'organe directeur de plus haut niveau de l'entité, chargé de la direction, de l'administration, de la gestion et du contrôle de l'activité.

Dans l'exercice de ces fonctions, le Conseil d'administration de Cellnex est chargé d'approuver les politiques et stratégies générales du Groupe et, à ce titre, approuve la Politique de santé et de sécurité au travail (ci-après, la « Politique »). Cette Politique a été approuvée sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et du développement durable.

2. Cadre de référence

La présente Politique fournit des lignes directrices et des principes pour la gestion des questions relatives à la santé et à la sécurité au travail (ci-après « SST »). Elle est conforme aux réglementations européennes « Directive sur le reporting en matière de développement durable des entreprises (CSRD) » et « Directive sur la diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises (CSDDD) », ainsi qu'à d'autres normes internationales reconnues et initiatives volontaires, y compris, sans s'y limiter, les suivantes :

- La norme ISO 45001.
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.
- Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Lignes directrices du Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) pour la mise en œuvre des normes européennes de reporting en matière de développement durable (ESRS).
- La Déclaration de Luxembourg du Réseau européen pour la promotion de la santé au travail (ENWHP).

La présente politique s'inscrit dans le prolongement du Code d'éthique de Cellnex Telecom, du Code de conduite des fournisseurs et d'autres politiques d'entreprise, qui sont principalement les suivantes :

- Politique groupe de gestion des risques,
- Politique de développement durable,
- Politique en matière de droits de l'homme,
- Politique d'équité, de diversité et d'inclusion,
- Politique de continuité des activités,
- Politique groupe de qualité,
- Politique d'approvisionnement,
- Politique d'engagement des parties prenantes,
- Politique relative à la communication d'informations financières, non financières et d'entreprise, ainsi qu'aux relations avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les conseillers en vote,
- Politique relative au canal de signalement,
- Autres politiques établies par les règlements internes en vigueur dans les domaines liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) ou similaires sur les différents sites où Cellnex Telecom est présente.

3. Objet et champ d'application

3.1. Objectif

Pour Cellnex Telecom, garantir la protection de la vie et la sécurité physique des personnes est une priorité. Il s'agit d'un élément constitutif de la stratégie de développement durable de Cellnex Telecom, ainsi que d'un engagement transversal qui doit être présent tant dans les activités du Groupe que dans les processus décisionnels internes, afin de garantir :

- La promotion et la protection de la santé et du bien-être de l'ensemble du personnel.
- La mise à disposition d'un environnement de travail sûr et sain.
- La sécurité de ses collaborateurs et de toute autre personne présente dans ses locaux.

3.2. Champ d'application

La présente politique :

- définit les principes fondamentaux de la stratégie et des engagements de Cellnex Telecom en matière de santé et de sécurité au travail,
- s'applique à toutes les sociétés composant le groupe Cellnex et, au sein de chaque société, à tous les services, pour l'ensemble de leurs activités et de leurs interactions avec leurs parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur,
- s'aligne sur les politiques d'entreprise et les règlements internes de Cellnex Telecom et les complète.

4. Principes fondamentaux

Cellnex adopte et promeut les principes fondamentaux suivants pour la réalisation des engagements pris :

- 1. La priorité aux personnes** : l'entreprise reconnaît que la santé et la sécurité de ses salariés et des tiers constituent une priorité absolue. Cellnex Telecom s'engage à :
 - Donner la priorité aux actions, aux travaux d'entretien et à l'amélioration continue des installations qui garantissent des conditions de travail sûres et saines pour tous les collaborateurs, de manière à prévenir tant les accidents du travail que la détérioration de la santé, y compris les impacts potentiels sur la sécurité des communautés, des clients et des fournisseurs.
 - Prendre les mesures nécessaires et fournir les ressources requises pour éliminer les dangers et réduire les risques liés à la sécurité et à la santé du personnel.
- 2. Chaîne de valeur responsable** : impliquer les clients et les fournisseurs dans cette politique dans le but commun de créer des environnements de travail répondant aux niveaux requis en matière de santé et de sécurité au travail.
- 3. Culture de la sécurité, de la santé et du bien-être** : Adopter une attitude de leadership diversifiée afin d'intégrer et de mettre en œuvre une culture globale de la sécurité, de la santé et du bien-être.
- 4. Participation et consultation** : Promouvoir, faciliter et garantir la consultation et la participation des travailleurs et, le cas échéant, de leurs représentants.
- 5. Conformité** : Veiller au respect des réglementations, des exigences légales et des autres exigences applicables dans toutes les zones où l'entreprise est présente, ainsi qu'aux dispositions des principales normes internationales relatives aux risques en matière de SST, et exiger une conformité totale de la part des fournisseurs.

6. Amélioration continue :

- Promouvoir et garantir l'amélioration continue du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail grâce à une évaluation systématique des performances.
- Encourager les ajustements nécessaires pour s'adapter aux futures normes ou aux nouvelles exigences des clients et de la société.
- S'engager à promouvoir les meilleures pratiques en matière de SST au sein de sa chaîne de valeur.

5. Engagements et axes d'action

La stratégie SST de Cellnex Telecom est profondément intégrée à nos axes stratégiques et à nos lignes d'action de la stratégie de développement durable. Cette stratégie reflète notre engagement à créer un environnement de travail sûr et sain et à garantir la sécurité tant des employés que des personnes présentes dans nos locaux. À travers le développement de ces axes stratégiques, Cellnex Telecom prend les engagements suivants, qui contribuent à leur tour à la réalisation de plusieurs objectifs des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, à savoir les ODD 3, 8 et 11¹:

5.1. Planification, évaluation et contrôle

Grâce à un système de management de la santé et de la sécurité au travail (SST) à l'échelle du groupe, Cellnex Telecom établit, examine et adapte, le cas échéant, les mesures de contrôle, les politiques, les plans et les procédures mis en place dans le domaine de la SST, et s'engage à ^{2,3}:

- Fixer des objectifs et des cibles en matière de SST conformes à la présente politique et suivre leurs performances et leurs progrès.
- Signaler, enquêter et communiquer les conclusions relatives aux accidents et incidents, afin de transmettre les enseignements tirés.
- Définir et fournir les ressources nécessaires pour mettre en place, appliquer, maintenir et améliorer en permanence ce système.
- Définir et mettre en œuvre des processus d'audit interne.
- Garantir des mécanismes de contrôle de l'accès aux lieux de travail.
- Maintenir un système adéquat pour sélectionner, surveiller et évaluer les performances des fournisseurs et des sous-traitants, afin de garantir le respect des normes les plus élevées en matière de santé et de sécurité au travail dans l'exercice de leurs activités.
- Collaborer avec le service des achats pour veiller à ce que la santé et la sécurité au travail soient intégrées dans les contrats des fournisseurs clés.

5.2. Gestion des risques

Cellnex Telecom identifie, évalue et hiérarchise les risques et les dangers, prévient et atténue les risques potentiels, élimine les risques réels et remédie aux effets néfastes causés par ses opérations, évitant ainsi les incidents, accidents, blessures et maladies liés à ses activités commerciales. Elle s'engage donc à ^{2,3}:

- Évaluer les risques et identifier ceux qui découlent des activités professionnelles exercées ou qui y sont associés, et mettre en place des mesures appropriées pour les éviter ou les atténuer.
- Garantir des conditions de travail sûres sur les lieux de travail en mettant en œuvre des programmes de maintenance des infrastructures, des appareils, des matériaux et des équipements de protection, conformément aux normes légales et réglementaires en vigueur.
- Collaborer avec les parties prenantes dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités (IRO) tout au long de la chaîne de valeur.

- Collaborer avec les parties prenantes pour veiller au respect des normes de Cellnex Telecom dans les plans d'actions préventives et correctives, en garantissant l'adoption de mesures appropriées pour remédier aux effets négatifs et, le cas échéant, dans l'élaboration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs à des fins de suivi.
- Encourager l'identification et le signalement des dangers par ses propres collaborateurs et ceux des tiers.

5.3. Leadership et responsabilité

Cellnex Telecom s'engage à promouvoir une culture de leadership, de responsabilité et d'implication à tous les niveaux de l'entreprise afin d'intégrer cette politique dans l'ensemble des processus opérationnels. En outre, l'équipe de direction est tenue de faire preuve de leadership, de responsabilité et d'engagement en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin de garantir la mise en œuvre de cette politique en fonction de l'objectif, de la taille, du contexte et de la nature des risques et des opportunités.

5.4. Consultation et participation

Cellnex Telecom encourage ses travailleurs à engager un dialogue ouvert et à participer aux questions relatives à la SST afin d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés, de promouvoir l'excellence et de veiller à ce que le personnel à tous les niveaux se sente représenté. Cellnex Telecom a pour politique de :

- Fournir et mettre en place les mécanismes, le temps et les ressources nécessaires pour faciliter la consultation et la participation, en encourageant la collecte d'avis et l'implication de tous les niveaux de l'organisation dans le processus décisionnel.
- Soutenir la mise en place et le fonctionnement de comités de santé et de sécurité ou d'instances similaires sur tous les sites où l'entreprise est présente, et encourager la participation à ces instances.

5.5. Responsabilité de l'équipe et des tiers

Il incombe à tous les collaborateurs de Cellnex Telecom, ainsi qu'à ceux de ses clients, fournisseurs et sous-traitants, de veiller à leur propre santé et sécurité, ainsi qu'à celles de toute personne susceptible d'être concernée. Il leur appartient donc :

- Respecter les normes, procédures et politiques en matière de santé et de sécurité au travail (SST) établies, en veillant à ce que les tâches assignées soient exécutées de manière sûre et correcte, à l'aide des équipements, matériaux et équipements de protection appropriés.
- Signaler au sein de l'organisation tout problème pertinent en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier tout danger grave et imminent ou toute défaillance d'un système de protection.
- Collaborer à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail.

5.6. Bien-être

L'entreprise intègre le bien-être dans sa stratégie et ses activités en tant qu'élément culturel, à travers un modèle unique pour tous, fondé sur la culture, les comportements et le leadership. Elle s'engage donc à promouvoir le développement de programmes ciblés visant à favoriser le

bien-être au travail, conformément à la réglementation de chaque pays dans lequel Cellnex Telecom opère, en mettant l'accent sur⁴ :

- Les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les risques de nature physique ou psychologique.
- Soutenir les initiatives qui favorisent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en garantissant le droit à la déconnexion et en encourageant des modalités de travail flexibles.
- Fournir des services médicaux partout où cela est nécessaire.
- Garantir l'accès à tous les examens médicaux obligatoires sur le lieu de travail.

5.7. Mobilité en toute sécurité

Dans le but de réduire les accidents liés aux trajets domicile-travail de ses salariés, de sensibiliser à la prévention des accidents de la route et d'améliorer la mobilité des salariés, des partenaires, des fournisseurs et des clients, Cellnex Telecom s'engage à⁵ :

- Continuer à améliorer et à mettre l'accent sur la sécurité routière.
- Favoriser la mise en place de plans de mobilité locaux.
- Encourager l'utilisation des technologies pour éviter les déplacements inutiles.

5.8. Communication et formation

Afin de promouvoir une culture de la santé et de la sécurité au travail, Cellnex Telecom s'engage à :

- Sensibiliser chacun à ses rôles, responsabilités et obligations en matière de santé et de sécurité au travail.
- Veiller à ce que les travailleurs disposent des compétences, capacités et aptitudes nécessaires pour prévenir et maîtriser les risques liés à l'exercice de leur activité.
- Fournir à l'ensemble du personnel des documents d'information sur les procédures de travail présentant des risques spécifiques, l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) et d'autres aspects similaires.
- Accorder la priorité à la communication en tant qu'outil essentiel pour promouvoir et adopter des pratiques et des mesures favorisant la SST.
- Mettre en place des canaux de communication adéquats afin que chacun puisse signaler toute situation susceptible de mettre en danger la sécurité du personnel.

5.9. Gestion de l'information

Afin de gérer de manière appropriée les informations relatives à la SST, l'entreprise s'engage à :

- Utiliser des outils technologiques innovants pour améliorer la qualité des informations relatives à la SST sur le lieu de travail.
- Fournir un accès approprié à des informations claires, compréhensibles et pertinentes sur le sujet.
- Garantir un accès meilleur et plus rapide à l'information pour les clients et les fournisseurs.

6. Gouvernance et responsabilité

- Leadership : la stratégie en matière de SST est pilotée par la direction générale, sous l'impulsion du comité de nomination, de rémunération et de développement durable, et approuvée par le conseil d'administration, ce qui garantit un engagement et une supervision au plus haut niveau.

- **Intégration** : la stratégie en matière de santé et de sécurité au travail s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement durable, s'alignant ainsi sur des objectifs de développement durable plus larges.
- **Collaboration** : la stratégie est définie en collaboration entre le département des ressources humaines du Groupe et les entités centrales et opérationnelles de l'entreprise, garantissant ainsi une pertinence locale et une cohérence mondiale.
- **Rapports** : Des rapports d'avancement périodiques sur les axes stratégiques en matière de SST et les progrès réalisés sont présentés au comité exécutif et au comité de nomination, de rémunération et de développement durable.
- **Communication et transparence** : Cellnex Telecom s'engage à partager ses progrès en matière de respect et d'application des principes fondamentaux de la présente politique avec toutes les parties prenantes internes et externes, conformément au principe de transparence. À cette fin, l'entreprise publiera les indicateurs de performance en matière de SST inclus dans ses rapports d'entreprise, conformément aux normes internationales de reporting. Cellnex Telecom favorisera la sensibilisation et le respect des engagements énoncés dans la présente politique, qui sera accessible en permanence sur son site web.

7. Approbation, suivi et contrôle

Le Conseil d'administration de Cellnex Telecom est chargé d'approuver la présente politique, ainsi que toute modification qui y serait apportée. L'approbation ou la modification de la présente politique fera l'objet d'une recommandation favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du développement durable.

Le Comité des nominations, des rémunérations et du développement durable est l'organe chargé de superviser périodiquement le degré d'application et de mise en œuvre de la présente politique.

La direction générale de Cellnex Telecom s'engage à suivre périodiquement l'avancement des axes d'action stratégiques nécessaires découlant de la mise en œuvre de la présente politique, qui feront l'objet de rapports périodiques au Comité des nominations, des rémunérations et du développement durable.

8. Contact

Pour toute question relative à la présente politique de santé et de sécurité au travail, veuillez vous adresser au service des ressources humaines du Groupe.

25 février 2025

¹ **ODD n° 3** : Garantir une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous à tout âge.

ODD 8 : Favoriser une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

ODD 11 : Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables.

² **Cible 8.8 des ODD**. Protéger les droits du travail et promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes, et ceux qui occupent des emplois précaires.

Cible 8.5 des ODD. D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes en situation de handicap, ainsi qu'à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

³ **Cible 3.9 des ODD** : D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de décès et de maladies dus aux produits chimiques dangereux ainsi qu'à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et des sols.

⁴ **Cible 3.5 des ODD** : Renforcer la prévention et le traitement de la toxicomanie, y compris l'abus de stupéfiants et la consommation nocive d'alcool.

⁵ **Cible 3.6 des ODD** : D'ici à 2020, réduire de moitié le nombre de décès et de blessés dus aux accidents de la route à l'échelle mondiale.

Cible 11.2 des ODD D'ici à 2030, garantir à tous l'accès à des systèmes de transport sûrs, abordables, accessibles et durables, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.